

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 30 juin 2010.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/10/06/24/BV.-

ORDRE DU JOUR :

24. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
dans diverses rues – Décision.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins et FACCO Giorgio,
Président du CPAS ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme
BILLIET Virginie, M. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-
LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid,
MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA
Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie,
BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel,
Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L5211-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'intérêt général de la circulation et stationnement à divers endroits
de l'entité ;

ARRÊTE à l'unanimité ;

Article 1. - Dans le Quai de la Haine, un emplacement de stationnement est
réservé aux personnes handicapées, perpendiculairement à l'axe de la
chaussée, sur le large accotement en saillie existant à hauteur du n°31.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec
pictogramme des handicapés.

Article 2. - Dans la rue E.Peny, à son approche de la rue des Italiens, la
circulation est canalisée par un îlot de type goutte d'eau, conformément au
croquis, ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,